

situation urgente !

QUE FAIRE ?

- **Notes de Baptiste de Montval. Avocat** « Le fait de forcer un tiers à quitter le lieu qu'il habite sans avoir obtenu le concours de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.153-1 du code des procédures civiles d'exécution, à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contraintes, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. » (Article 226-4-2 du code pénal).

Il est parfaitement interdit à l'hôtelier de pénétrer dans la chambre de la famille sans son accord. A fortiori, il est illégal de menacer, contraindre, etc. la famille pour la forcer à quitter les lieux autrement qu'à travers la longue procédure d'expulsion (saisine du tribunal d'instance, huissier, etc.).

Toute tentative par l'hôtelier ou toute autre personne d'enfreindre ces règles protectrices, l'expose à des sanctions pénales. »

- contacter les assos de sa ville comme le secours catho, la cimade... qui pourra aider les familles dans les procédures à suivre.
- Contacter le député de sa circo (adresse mail sur le site de l'Assemblée nationale), possibilité de le rencontrer à sa permanence.
- rencontrer le préfet
- contacter la presse
- mobiliser le CCAS de sa ville
- les espaces départementaux d'action sociale
- se mobiliser

NUMEROS D'URGENCE

- * DAL numéro d'urgence 07 55 48 85 70
- * COLLECTIF ASSOCIATIF 92
citoyens fraternels 92
Hugues de Piedoüe 06 20 96 92 04 h.de.piedou@gmail.com secours populaire
Isabelle Mialon 06 89 63 67 82 isabelle.mialon@secours-catholique.org
- * SUD Education 92 : 01.43.70.56.87 et 06.12.92.11.43 qui sont impliqués dans ce combat ponctuel.
Permanence du mercredi au vendredi. Syndicat interpro (école, collège, université) qui peut donc rebalancer largement sur d'autres personnes comme sud santé social ... pouvant se mobiliser rapidement et largement .
- * appeler SNIUPP
- * appeler FCPE

1 - Pour les familles encore à l'hôtel contacter Sarah Dauphin (sar) au secours catholique, elle leur donne un doc sur leur droits en tant locataire et mène un atelier d'explication. Car les famille ne peuvent être expulsées sans passer par une mesure judiciaire

2 - Pour les familles à la rue, il faut contacter aussi Sarah Dauphin qui va recenser les familles et faire un référé liberté collectif. sarah.dauphin@secours-catholique.org

RECENSER LES FAMILLES

fiche de renseignements à renvoyer à
henri.petit56@gmail.com

HÉBERGER LES FAMILLES

Des assos comme Aurore, Singa, Emaüs habitat, des paroisses, peuvent loger des familles

CALM ?

CALM est un programme de mise en relation de SINGA France visant à connecter des personnes réfugiées à la recherche d'un accueil temporaire avec des particuliers disposant d'une chambre pour les accueillir.

Le dispositif CALM (Comme à la Maison) propose une immersion de 3 à 12 mois chez des particuliers, permettant aux personnes réfugiées de pleinement s'impliquer dans leur projet d'insertion.

CALM, c'est avant tout une rencontre interculturelle et un enrichissement mutuel à travers la cohabitation.

<http://calm.singa.fr/>